



Vendredi 22 juillet 2011

Temps forts du 11/07/2011 au 22/07/2011 – N° 100

Arrestation de Goran Hadžić

Le 20 juillet, Goran Hadžić a été arrêté dans la région de Fruška Gora, en Serbie. Dans un communiqué de presse paru le jour même, le TPIY a salué son arrestation et déclaré espérer « *le transfèrement rapide de Goran Hadžić de Serbie à La Haye, une fois qu'auront été prises toutes les dispositions requises par le droit serbe* ». Le communiqué précise ensuite : « *Après avoir été placé sous la garde du Tribunal, Goran Hadžić sera détenu dans l'attente de sa comparution initiale devant un juge. Il aura alors la possibilité de plaider coupable ou non coupable de chacun des chefs d'accusation retenus contre lui. Malgré la gravité des crimes qui lui sont reprochés, Goran Hadžić, comme tout autre accusé comparaisant devant le Tribunal, est présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie, conformément au Statut du Tribunal qui garantit aux accusés le droit universellement reconnu de bénéficier d'un procès équitable* ».

Le Procureur du TPIY, Serge Brammertz, a fait une déclaration, se félicitant de l'arrestation de l'accusé : « *Je salue l'arrestation aujourd'hui de Goran Hadžić, qui était, pendant le conflit, le chef politique des Serbes de Croatie de la République serbe de Krajina autoproclamée. Le transfèrement de Goran Hadžić au quartier pénitentiaire est un événement attendu de longue date par les victimes des crimes dont il est accusé. Cela constitue également un événement majeur dans l'histoire du Tribunal. Dix-huit ans après la création du Tribunal, nous pouvons à présent déclarer qu'aucune des personnes mises en cause par le Tribunal n'est parvenue à se soustraire à la justice. Il s'agit d'un précédent majeur, non seulement pour ce Tribunal, mais également pour la justice pénale internationale dans son ensemble. Nous saluons le travail réalisé par les autorités serbes, notamment le Conseil national de sécurité et le Groupe d'action chargé de retrouver et d'arrêter les fugitifs mis en cause par le Tribunal, pour appréhender Goran Hadžić. Nous saluons également les efforts des services qui ont procédé à l'arrestation. La communauté internationale a également joué un rôle en soutenant des mesures visant à garantir l'arrestation de Goran Hadžić, et nous lui exprimons notre gratitude pour le soutien que nous avons reçu.* »

Goran Hadžić a été placé sous la garde du Tribunal le 22 juillet. La date de sa comparution initiale sera annoncée sous peu.

Pendant le conflit dans l'ex-Yougoslavie, Goran Hadžić était Président du Gouvernement du « district autonome serbe de Slavonie, de la Baranja et du Srijem occidental » (SAO SBSO) et de la « République serbe de Krajina », autoproclamés. Il est allégué dans l'acte d'accusation que Goran Hadžić a participé à une entreprise criminelle commune en tant que coauteur de celle-ci. Cette entreprise criminelle commune avait pour but de chasser à jamais la majorité des Croates et autres non-Serbes d'environ un tiers du territoire de la République de Croatie, afin d'intégrer celui-ci dans un nouvel État dominé par les Serbes. Il est allégué que cette entreprise criminelle commune a vu le jour le 25 juin 1991 au plus tard et s'est poursuivie au moins jusqu'en décembre 1993.

11 juillet

La demande de libération anticipée de Momčilo Krajišnik est rejetée

Le Président Robinson a rendu une décision aux fins de rejeter la demande de libération anticipée de Momčilo Krajišnik. Le 17 mars 2009, la Chambre d'appel a condamné Momčilo Krajišnik, ancien dirigeant des Serbes de Bosnie, à 20 ans d'emprisonnement. La Chambre d'appel a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées à son encontre pour expulsion, transfert forcé et persécutions de civils non serbes perpétrées lors du conflit en Bosnie-Herzégovine. Il a été transféré au Royaume-Uni le 4 septembre 2009, pour y purger le reste de sa peine.

Dans sa décision, rendue récemment, le Président Robinson déclare que Momčilo Krajišnik « *a fait preuve d'une certaine volonté – quoique très limitée – de réinsertion sociale* » mais que « *l'extrême gravité* » de ses crimes, ainsi que le fait qu'il est d'usage au Tribunal de considérer que les personnes condamnées ne satisfont aux conditions requises pour bénéficier de leur libération anticipée que lorsqu'elles ont purgé au moins les deux tiers de leur peine, militait contre sa libération anticipée. La demande de Momčilo Krajišnik a donc été rejetée.

Le texte intégrale de la décision du Président (en anglais) est disponible à partir du lien suivant :

<http://www.icty.org/x/cases/krajsnik/presdec/en/110711.pdf>

12 juillet**Affaire Haradinaj et consorts : fixation de la date d'ouverture du nouveau procès**

La Chambre de première instance saisie de l'affaire *Haradinaj et consorts* a fixé la date de la conférence de mise en état, dans le cadre du nouveau procès qui se tiendra dans cette affaire, au mercredi 17 août à 14h15. L'ouverture du procès est prévue le lendemain, le jeudi 18 août.

Dans son arrêt, rendu le 21 juillet 2010, la Chambre d'appel a conclu que : « la Chambre de première instance n'avait pas pris des mesures suffisantes pour s'attaquer aux intimidations dont des témoins ont fait l'objet tout au long du procès. Compte tenu de l'importance de ces témoins pour l'Accusation, cette erreur a remis en cause l'équité du procès et a entraîné une erreur judiciaire ». Sur la base de ces conclusions, la Chambre d'appel a ordonné un nouveau procès partiel relatif à certains chefs d'accusation.

15 juillet**La demande de remise de peine présentée par Milomir Stakić est rejetée**

Le Président Robinson a rendu une décision par laquelle il rejetait la demande de remise de peine présentée par Milomir Stakić. Les autorités de la France, pays dans lequel Milomir Stakić exécute sa peine de 40 ans d'emprisonnement, ont indiqué qu'il a droit à une remise de peine, en vertu du Code de procédure pénale. Aux termes de l'article 721 du Code, chaque condamné bénéficie d'un crédit de réduction de peine calculé sur la durée de la condamnation prononcée à hauteur de trois mois pour la première année [et] de deux mois pour les années suivantes, en cas de bonne conduite en détention.

Le 22 mars, la Chambre d'appel a condamné Milomir Stakić à 40 ans d'emprisonnement, confirmant ses déclarations de culpabilité, ou en prononçant de nouvelles, pour extermination meurtre, persécutions, expulsion et autres actes inhumains. Il a été transféré en France pour y purger le reste de sa peine, le 12 janvier 2007.

Dans sa décision, rendue récemment, le Président Robinson déclare que si, sur le terrain du droit, il aurait été disposé à accorder à M.Bala une réduction de peine, le fait que l'accusé n'avait apporté que dans une moindre mesure la preuve de sa capacité de réinsertion, ainsi que l'extrême gravité de ses crimes, le conduisait à conclure qu'une réduction de peine serait en ce cas inappropriée. Le Président fait également remarquer que Milomir Stakić aura purgé les deux tiers de sa peine le 15 novembre 2027 environ.

Le texte intégral de la décision du Président est disponible (en anglais) sur le site Internet du Tribunal, à partir du lien suivant :

<http://www.icty.org/x/cases/stacic/presdec/en/110715.pdf>

19 juillet**Arrêt rendu concernant Florence Hartmann**

La Chambre d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire d'outrage au Tribunal concernant Florence Hartmann, une ancienne fonctionnaire du TPIY. La Chambre a rejeté tous les moyens d'appel soulevés par Florence Hartmann et a confirmé l'amende de 7 000 euros qui lui avait été imposée en première instance.

Le 14 septembre 2009, une Chambre spécialement désignée avait déclaré Florence Hartmann coupable de deux chefs d'accusation d'outrage au Tribunal pour avoir « *délibérément et sciemment entravé le cours de la justice en divulguant des informations confidentielles* », violant ainsi une ordonnance rendue par la Chambre d'appel, dans le cadre du procès de Slobodan Milošević.

Le texte intégral de l'arrêt est disponible (en anglais) sur le site Internet du Tribunal.

http://www.icty.org/x/cases/contempt_hartmann/aciug/en/110719_judgement_hartmann.pdf

Le prochain exemplaire du TPIY en bref paraîtra le lundi 29 août 2011

CALENDRIER PROVISOIRE DES AUDIENCES : 15 AOÛT – 26 AOÛT

Les audiences publiques du Tribunal sont retransmises sur le site Internet du Tribunal avec un différé de 30 minutes.

Les Chambres du TPIY sont en vacances judiciaires jusqu'au vendredi 12 août. Les procès reprendront le lundi 15 août selon le calendrier ci-dessous. Ce calendrier pourrait néanmoins être modifié et les lecteurs sont invités à consulter le site Internet du Tribunal dans l'éventualité de changements de dernière minute.

LUNDI 15 AOÛT	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
		14:15 – 19:00	Tolimir	Procès
MARDI 16 AOÛT	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Tolimir	Procès
MERCREDI 17 AOÛT	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Tolimir	Procès
JEUDI 18 AOÛT	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Tolimir	Procès
VENDREDI 19 AOÛT	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
LUNDI 22 AOÛT	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	14:15 – 19:00	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
MARDI 23 AOÛT	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 15:00	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
MERCREDI 24 AOÛT	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
JEUDI 25 AOÛT	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
VENDREDI 26 AOÛT	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès

FAITS ET CHIFFRES

<p>161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION</p> <p>Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire <i>Tadić</i>), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 126 d'entre elles : 13 ont été acquittées, 64 condamnées (quatre sont en attente de transfert, 25 ont été transférées, 31 ont purgé leur peine et trois sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.</p>	126	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
	36	Les procédures concernant 36 autres affaires ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
	35	Les procédures sont en cours pour 35 accusés: 16 sont en appel, 14 sont en procès en première instance et 3 sont en phase préliminaire d'un nouveau procès. Un accusé est toujours en fuite.
	33	33 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.
<p>LE PROJET «JUSTICE POUR LES CRIMES DE GUERRE» a pour but de transférer la mémoire institutionnelle et les compétences techniques du Tribunal aux instances judiciaires de la région, afin de renforcer leur capacité à juger des affaires complexes de crimes de guerre. Le projet est financé par l'Union européenne et mené conjointement par le Tribunal et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie. http://www.icty.org/sid/240</p>	34 000	Nombre total de pages de comptes rendus d'audience du TPIY transcrites en B/C/S jusqu'à présent.
	12 900	Nombre total de pages de comptes rendus d'audience remises aux instances judiciaires locales entre octobre et juin 2011.
	13 000	Nombre total de pages accessibles au public dans la Base de données régionales du TPIY jusqu'à présent : http://icr.icty.org/
	130	Nombre total de praticiens du droit des instances judiciaires régionales ayant à ce jour suivi une formation visant à renforcer leur capacité à rechercher et identifier des informations et des documents publics dont dispose le Tribunal.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la section LPTV. Greffier: John Hocking.

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie
Churchillplein 1, 2517 JW La Haye, Pays-Bas

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel. www.tpiy.org

Questions et commentaires :

Nick Beston, Éditeur
+31.70.512.89.43 | beston@un.org

Emma Coffey, Assistante
+31.70.512.53.99 | coffey@un.org